CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ORDRE DU JOUR

du Conseil d'Administration du 6 novembre 2024

Approbation du PROCES-VERBAL du conseil d'administration du 4 septembre 2024

Délibération 1 - CCAS – Communication au conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente

Délibération 2 - CCAS - Autorisation pour la Vice-Présidente à déposer le permis de construire de la structure d'hébergement de femmes victimes de violences conjugales

Délibération 3 - CCAS – Placement de fonds auprès du Trésor Public – Ouverture d'un compte à terme

Délibération 4 - CCAS – Attribution d'une subvention à l'association « Le sourire de Laëtitia »

Délibération 5 - CCAS – Approbation d'un règlement intérieur précisant le fonctionnement et l'accès à l'action alimentaire et à l'épicerie sociale - engagements réciproques du CCAS et des bénéficiaires

Délibération 6 - CCAS - Plan d'actions Séniors – Activité yoga : autorisation de signer un avenant à la convention

Délibération 7 - EHPAD Les Mûriers – Modification de l'affectation des résultats constatés à l'ERRD 2023

Délibération 8 - EHPAD Les Mûriers - Annexe activité ERRD 2023

Délibération 9 - EHPAD Les Mûriers - Approbation DM N° 1 mouvements et ouvertures de crédits en fonctionnement au Budget 2024

Délibération 10 - EHPAD Via Domitia - Approbation DM N° 2 mouvements et ouvertures de crédits en fonctionnement au Budget 2024

Délibération 11 - EEPA Via Domitia - Approbation DM N° 1 mouvements et ouvertures de crédits en fonctionnement au Budget 2024

I.

Castelnau-le-Lez
une belle HISTOIRE d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 septembre 2024

Le quatre septembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS
Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER
Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE
Monsieur René Paul JOUARY représenté par Madame Marthe JEREZ

Approbation du procès-verbal du 26 juin 2024.

Intervention de Mme Dominique NURIT :
Il y a une erreur dans le report des montants des soldes d'exécution cumulés dans le PV du précédent Conseil d'Administration.

Intervention de Mme Anne FERRERES :
Le montant de 3 224 904,42 € reprend les soldes d'exécution cumulés des années 2022 et 2023. Le montant est correct. Les prochaines délibérations reprendront systématiquement la notion de résultat « cumulé » pour davantage de clarté.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

Délibération 1 : CCAS : Communication au conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente communique au conseil d'administration les décisions prises en application des dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

DECISION N° 05/2024
CCAS - Adhésion à l'association Culture et Sport Solidaires 34 pour une durée d'un an au tarif de 45 €.

DECISION N° 06/2024

EHPAD Les Mûriers – Contrat de traitement contre les nuisibles rampants (fourmis) avec la société RENTOKIL pour 3 interventions d'un coût de 390 € HT.

DECISION N° 07/2024

EHPAD Les Mûriers – Contrat de maintenance des installations SSI/CFO/CFA avec la société CEGELEC MAINTENACE TERTIAIRE SUD EST – VINCI FACILITIES OCCITANIE – Avenant n°1 étendant la maintenance des installations et matériels supplémentaires non compris dans le contrat initial : 3 trappes de désenfumage, 7 armoires électriques avec thermographie Q19 et 50 BAES, moyennant un coût de 4 545,87 € HT.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 2 : CCAS – Convention de partenariat entre la Ville de Castelnau-le-Lez et le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez

Conformément aux dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre communal d'action sociale est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Outre les missions spécifiques confiées par les textes, le CCAS de Castelnau-le-Lez est chargé par la Ville de diverses missions d'action sociale destinées à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées. Ainsi, la lutte contre les exclusions, l'insertion des publics en difficulté ainsi que l'accompagnement du vieillissement représentent les principales missions confiées par la Ville au CCAS. Ces missions s'exercent en relation directe avec les services municipaux de la Ville.

A cette fin, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte divers concours techniques et humains permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale de fonctionnement des services de proximité à destination de la population. Cette collaboration est formalisée par convention depuis 2020 et nécessite aujourd'hui d'être amendée pour tenir compte de l'évolution des missions que souhaite porter la Ville de Castelnau-le-Lez suite de son analyse des besoins sociaux.

A des fins de bonne gestion, il convient ainsi d'une part de poursuivre la mutualisation de certains services, de définir de nouvelles modalités de travail entre la Direction Générale de la commune et la direction du CCAS et d'autre part de définir les modalités de collaboration et d'échanges entre la Ville et son CCAS, tant en termes d'objectifs, de moyens et de ressources, que d'obligations réciproques d'ordre juridique, financier et humain.

La convention détaille toutes les fonctions et les missions concernées par cette collaboration en précisant les modalités générales de ces collaborations (Direction Générale, Ressources Humaines, Finances, Commande Publique/Achat, Informatique et logistique, Courrier et Affranchissement, Communication, Gestion des Bâtiments).

La convention a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en Comité Social Territorial du 27 juin 2024.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, reconduite expressément, pour la même période, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat entre la Ville de Castelnau-le-Lez et le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez dans le respect des dispositions générales les relations administratives et financières propres à chaque type de fonction support et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :
Les organisations syndicales ont-elles été consultées ?

Intervention de Mme Alicia GOUD :
Oui, le CST s'est tenu le 27/06/2024.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :
Est-il possible de prévoir annuellement un bilan en Conseil d'Administration ? En qualité d'administrateur, nous aimerions participer.

Intervention de Mme Dominique NURIT :
La convention est conclue pour une durée de 4 ans, avec une dénonciation possible à voter par l'une ou l'autre des instances délibératives.

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :
Un bilan de la convention sera présenté chaque année en Conseil d'Administration et en Conseil Municipal, au mois d'octobre.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :
Il y a-t-il un assistant de prévention ?

Intervention de Mme Alicia GOUD :
Oui, Mme RUBIO-GUSTIN Marion pour le CCAS (service social et cuisine centrale) et Mme Clarisse BLANCHARD pour les EHPAD. Pour information, nous sommes accompagnés par le cabinet EI Groupe sur la formalisation du DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels).

- <u>Amendement</u>

Mme Cécile NEGRIER propose que le bilan annuel soit présenté en Conseil Municipal et en Conseil d'Administration.

La proposition d'amendement est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur l'autorisation à Mme la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 3 : CCAS : Aide financière fin d'année aux bénéficiaires de l'action alimentaire

Monsieur le Président souhaite à l'occasion des fêtes de fin d'année accorder une aide financière aux personnes bénéficiaires de l'action alimentaire selon les modalités ci-dessous :

Montant
- 40 € pour les personnes seules
- 60 € pour les couples sans enfant
- 60 € + 15 €/enfant à charge pour les familles

Condition
Avoir été inscrit une fois à l'action alimentaire du CCAS au cours des mois de novembre et décembre 2024.

Versement
Le CCAS effectuera un versement par chèque accompagnement personnalisé (CAP) ou par mandat administratif à chaque bénéficiaire.

Pour précision, en 2023 le versement de cette aide a concerné

Composition du foyer	Nombre de CAP distribués
Personne seule	50
Couple sans enfant	8
Foyer avec 1 enfant	27
Foyer avec 2 enfants	27
Foyer avec 3 enfants	5
Foyer avec 4 enfants	3
Nombre de foyers aidés	**120**

Pour un montant total de 7 820 €.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la reconduction de ce dispositif pour 2024.

Intervention de M. Jean Michel MOULET :
Les montants de l'aide pour l'année 2024 sont-ils les mêmes que l'année dernière ?

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :
Oui.

Intervention de Mme Luisa PAPE :
Environ 70 familles sont actuellement inscrits à l'action alimentaire.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 4 : CCAS : Plan d'actions Séniors – Bilan 2023/24 et Activités expression créative, écriture et yoga : autorisation de signer les conventions et validation des participations financières à charge des usagers

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan séniors, le CCAS propose des actions et activités destinées à favoriser le bien-être, la santé et à lutter contre l'isolement à destination des castelnauviens âgés de 60 ans et plus.

1) Bilan 2023/24

D'octobre 2023 à juin 2024 les activités yoga et initiation à la peinture ont été organisées.

Ces deux activités sont proposées depuis deux ans avec un atelier mensuel pour l'initiation à la peinture concernant un groupe de 10 participants et deux ateliers hebdomadaires pour le yoga rassemblant 33 participants répartis en 2 groupes.

En fin d'action, une enquête de satisfaction a été proposée aux participants. En voici ci- dessous le retour :

	Initiation peinture 10 ateliers mensuels d'octobre à juillet	**Yoga 1 séance hebdomadaire D'octobre à juin**
Nombre d'inscriptions	10	33
Taux de participation à l'année	63%	66%
Profil des participants	90% de femmes	94 % de femmes
% de réponses au questionnaire	70 %	72 %
Satisfaction	100 %	100 %
Ce qui a plu	1 - variété des thèmes 2 - convivialité du groupe	1 - la pédagogie de l'intervenant 2 - connaissance d'une nouvelle activité
Ce qui a déplu	Salle pas prête en début de cours Niveau des participants différent	Salle très froide en hiver Pas assez de cours
Souhait de continuer ce type d'activité hors action CCAS	60 %	48 %
Suggestion	Cours plus technique	Plus de cours

A compter d'octobre 2024, le CCAS propose de renouveler l'activité « yoga » et d'organiser deux nouvelles activités : « expression créative » et « ateliers écriture ».

Ces activités se dérouleront d'octobre 2024 à fin juin 2025, sous réserve que le contexte sanitaire le permette.

1) Yoga

Le CCAS propose une séance hebdomadaire d'1h hors vacances scolaires qui se déroule au Palais des Sports. Chaque séance compte environ 15 participants. En fonction du nombre de demandes d'inscription, 2 groupes pourront être constitués répartis sur 2 séances hebdomadaires.

Cette activité sera assurée par M. Alexandre REMY, autoentrepreneur, titulaire de formations à l'enseignement du yoga. Son intervention sera facturée 50 € TTC/heure. Cette prestation sera partiellement prise en charge par les bénéficiaires de l'action, à raison d'une participation annuelle de 60 €, encaissée directement par le CCAS au moyen de la régie de recettes. Le différentiel restera à la charge du CCAS.

2) Activité expression créative et ateliers écriture

Chacune des 2 activités est organisée autour d'un atelier hebdomadaire et d'un groupe de 8 participants maximum.

Ces séances seront animées par Mme Amandine HOURS, art-thérapeute. Les interventions seront facturées
- 80,00€ H.T./ séance pour l'activité expression créative,
- 70,00€ H.T./séance pour l'atelier écriture.

Ces prestations seront partiellement prises en charge par les bénéficiaires à raison de 60 € par activité et encaissée directement par le CCAS au moyen de la régie de recettes. Le différentiel restera à la charge du CCAS.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les conventions avec les intervenants mentionnés,

- de valider les tarifs facturés aux usagers soit annuellement 60 € par activité.

Intervention de Mme Dominique NURIT :
Combien de séances de yoga sont prévues ?

Intervention de Mme Anne FERRERES :
1 séance par semaine, comme l'année dernière.

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :
Concernant la température de la salle au Palais des Sports, nous devons tenir comptes des obligations règlementaires.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :
J'ai reçu un appel d'une participante qui a eu un accident lors d'une séance, elle a glissé sur le carrelage. La salle est-elle adaptée ?

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE :

L'accident est survenu dans le couloir, dans les salles c'est du parquet.

Intervention de Mme Alicia GOUD :
Cela s'est produit lors de l'activité Equilibre et santé.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 5 : CCAS – Action Castelnau donnes des Elles : Bilan 2024 et autorisation de signer les conventions pour l'animation de séances collectives destinées aux bénéficiaires du dispositif Castelnau donne des Elles 2025

Par une délibération en date du 31 août 2018, le conseil d'administration a autorisé le CCAS à mener conjointement avec le service développement économique et numérique de la Ville et en partenariat avec le Conseil Départemental, Pôle Emploi, le CIDFF et plusieurs opérateurs privés, une action innovante d'insertion par l'économique destinée à 12 castelnauviennes en recherche d'emploi : le dispositif Castelnau donne des Elles.

Cette action a été renouvelée tous les ans. Face au succès rencontré par les précédentes éditions de l'action, il est proposé de la renouveler en 2024 sur un format identique, combinant suivi individuel assuré par les travailleurs sociaux du CCAS et le service économique de la ville et ateliers collectifs (expression corporelle, stage de prise de parole, stage sur la confiance en soi, information sur les droits des femmes, ateliers en lien avec le numérique et les acteurs économiques de la commune). Cette action se déroulera au 1er semestre 2025.

Ce dispositif nécessite la conclusion de conventions, notamment avec :

- le CIDFF pour l'animation d'ateliers d'information sur les droits des femmes,
- France Travail qui animera des ateliers sur les techniques de recherche d'emploi,
- les intervenants et animateurs des ateliers sur la prise de parole, l'expression corporelle, la confiance en soi...

Bilan 2024

1. Les nouveautés mises en œuvre sur l'édition 2024 :

- Un format de planning retravaillé, plus lisible et détaillé.

- Un déroulement de l'action repensé avec une proposition d'ateliers réorganisés dans le temps afin d'avoir un fil conducteur plus pertinent : la confiance en soi travaillée en début d'action (ateliers Elle Brille, expression corporelle et expression orale), pour ensuite poursuivre sur le volet numérique puis

professionnel (avec France Travail). La certification PIX a permis de valider les compétences informatiques acquises par les participantes.

- Un partenariat plus efficient avec France Travail : réunions en amont, et échanges réguliers tout le long de l'action.

- L'organisation d'un repas partagé entre les participantes, les parrains, marraines et les travailleurs sociaux du CCAS.

- Une proposition d'atelier Bonus à la Médiathèque plus axé sur le lâcher prise : le doublage de voix par le biais de l'improvisation.

- Une proposition d'atelier Bonus avec l'intervention d'une école de socio-esthétique (école Sylvia Terrade à Montpellier. Un shooting photo s'en est suivi, pour que les participantes puissent avoir un souvenir de cette édition 2024.

- L'organisation d'une réunion de clôture en présence de tous les intervenants, participantes, parrains marraines et travailleurs sociaux, avec un échange tant sur le déroulement que le bilan de l'action.

2. Les candidates :

Sélection des candidates :
- 29 orientations : 17 par France Travail, 5 par le CCAS, 2 par le Conseil Départemental, 2 par le Secours Catholique et 3 candidatures spontanées.
-Après entretien avec les travailleurs sociaux du CCAS
⇨ 12 candidates ont été sélectionnées pour l'édition 2024,
⇨17 candidates n'ont pas été retenues pour les motif suivants : pas de titre de séjour en cours de validité, périodes d'absentéisme durant les six mois de l'action, problématiques médicales importantes, entrée en formation avant le début de l'action, pas d'intérêt pour l'action et pas de retour pour prise de RV.

Age des candidates :
L'âge moyen des candidates est de 48 ans. Huit d'entre-elles ont des enfants.

Le niveau de formation :
50% d'entre elles ont un niveau supérieur (BAC +2 ou plus)
25% ont un niveau inférieur au BAC
25% ne se sont pas prononcées sur leur niveau d'étude

Souhait d'orientation professionnelle :
18% ont un projet professionnel non défini
50 % envisagent une formation
16% souhaitent retrouver un emploi salarié
16% souhaitent développer leur entreprise

3. Bilan de fin d'action :

- 1 participante a abandonné le dispositif suite à des difficultés personnelles et familiales,

- 4 participantes ont retrouvé un emploi salarié dans les domaines de la grande distribution, la vente ou dans des fonctions administratives.
- 7 candidates sont toujours en recherche d'emploi ou en construction de leur projet professionnel.

4. Dépouillement de l'enquête de satisfaction :

Sur les 12 participantes, 7 sont allées jusqu'à la fin de l'action et 5 ont répondu à l'enquête de satisfaction. En voici la restitution :

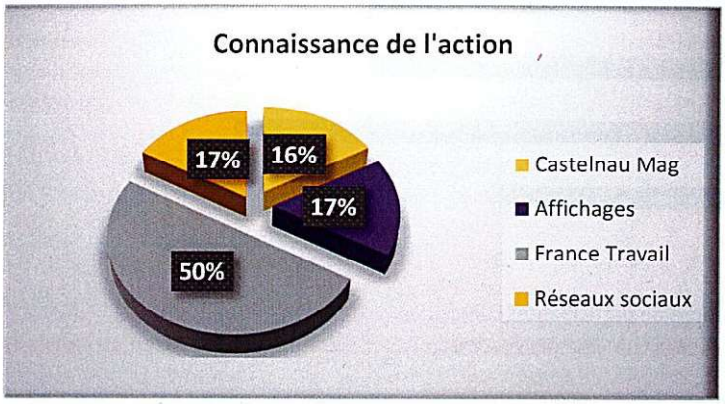

Plusieurs sources d'informations possibles/candidate.
Il en ressort que le partenariat avec France Travail permet une bonne visibilité.

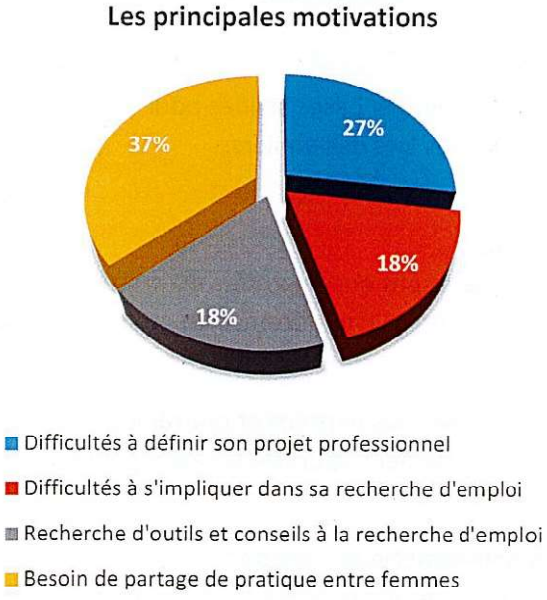

100% des participantes ayant répondu au questionnaire sont satisfaites de l'action, qu'elles considèrent comme ayant répondu à leurs attentes. La parole des participantes :

- « J'ai retrouvé la confiance et je me sens plus apaisée et je vais plus facilement vers les autres »
- « Plein de choses apprendre et à découvrir, utile »
- « Oui, parce que je n'avais pas d'attentes, donc ça m'a donné la clé pour ne pas me décevoir et me maintenir en profitant de tous les outils donnés pendant le parcours de l'action »
- « Découvrir une nouvelle orientation professionnelle. Gros changement par rapport à l'estime de soi. Evolution dans l'image de soi »

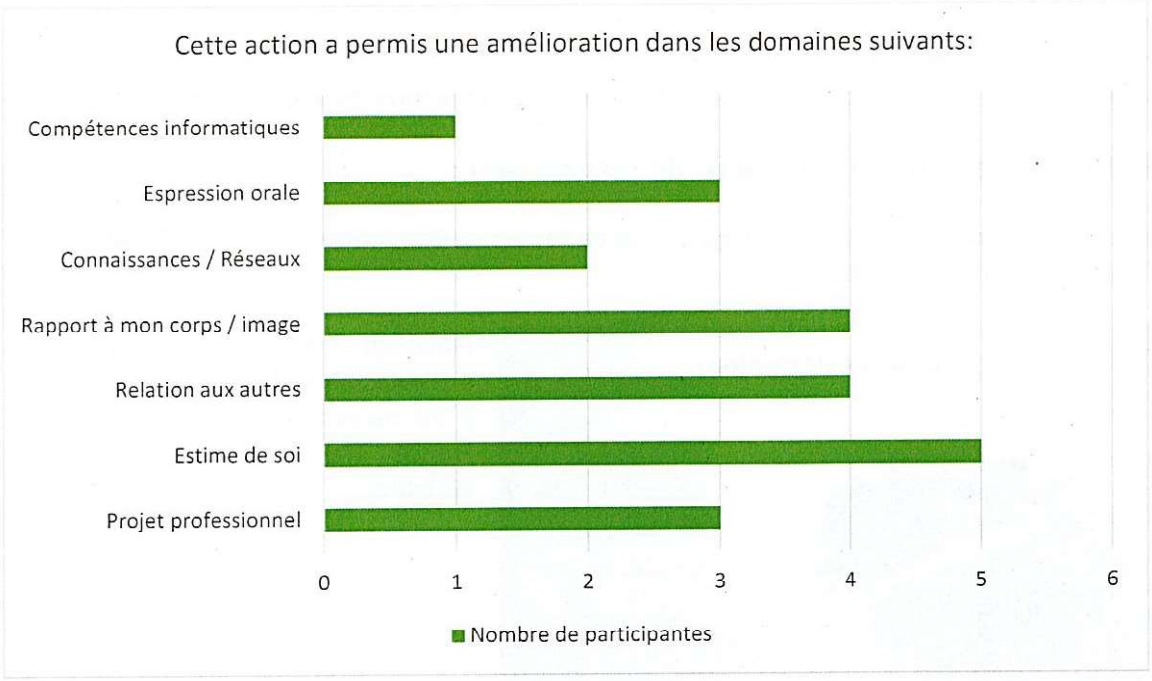

60% des participantes ayant complété le questionnaire de satisfaction sont très satisfaites des ateliers proposés et 40 % sont satisfaites.

100% des participantes ont déclaré avoir des bases solides pour réussir un entretien professionnel et souhaitent appliquer les conseils donnés lors des ateliers.

L'intérêt du groupe dans cette action :
80% des participantes intérrogées déclarent que le groupe est très important dans cette action. Seule une des participantes déclare donner moins d'importance au groupe, avec la note de 3 sur 6.

L'appréciation de la mise en relation avec les parrains et marraines :
60% d'entre elles déclarent avoir grandement apprécié la relation avec les marraines et parrains.

Commentaires et suggestions d'amélioration de l'action :
- Maintenir les cours d'expression corporelle pendant toute l'action
- Diminuer ou augmenter les ateliers en fonction du contenu
- Sélectionner des parrains/marraines plus disponibles.

Les pistes d'améliorations envisageables :

- Débuter la communication de l'action et lancer l'appel à candidature dès septembre. Mobiliser France Travail en priorité, et développer la communication auprès de tous les autres partenaires.

- Proposer un plus grand nombre d'ateliers d'expression corporelle, largement plébiscités par les participantes cette année, et les étaler tout au long de l'action.

- Proposer des temps de partage dans le planning pour que les participantes puissent échanger entre elles.

- Proposer quelques ateliers bonus tout le long de l'action, animés par les travailleurs sociaux du CCAS.

- Regrouper les ateliers numériques, afin de garder la mobilisation des participantes.

- Proposer un temps de réunion plus efficient avec les parrains et marraines, en détaillant les attentes et objectifs.

5. Coût de l'action :

Intervenant	Nombre d'ateliers	Durée atelier	Coût 2023	Coût 2024
Expression corporelle	6	4 ateliers 2 h 30 2 ateliers 2 h	1 182,00 €	1 260,00 €
Prise de parole	6	2 h	600,00 €	650,00 €
Elle Brille	5	3 h	1 400,00 €	1 750,00 €
CIDFF	5	2 h	1 750,00 €	1 750,00 €
Certification PIX 45 € par participante			135,00 €	135,00 €
Atelier socio-esthétique			[redacted]	175,00 €
Total			**5 067,00 €**	**5 720,00 €**

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à conclure les conventions se rapportant à l'organisation et à l'animation de cette action,

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant à cette action,

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :
Les participantes avec enfants bénéficient en priorité de l'inscription en accueil occasionnel au sein des crèches de la Ville afin de faciliter leur participation à l'action.

Intervention de Mme Dominique NURIT :
Pouvons-nous orienter d'éventuelles participantes au CCAS ?

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :
Oui, nous mettons toutefois l'accent sur le partenariat avec France Travail.

Intervention de Mme Nathalie LEVY :
Nous constatons leurs évolutions entre le début et la fin de l'action. Elles reprennent confiance en elle.

Intervention de Mme Maud BOYÉ :

Un suivi est-il prévu après la fin de l'action ?

Intervention de Mme Alicia GOUD :
Les parrains et les marraines sont présents pour maintenir le lien. Les travailleurs sociaux peuvent également poursuivre le suivi si nécessaire.

Intervention de M. Jean Michel MOULET :
Est-il possible de réaliser une évaluation avec les participantes des années précédentes ?

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :
C'est une demande qui avait été faite l'année dernière.

Intervention de Mme Marie Hélène WEBER :
Il parait difficile d'avoir des retours après la fin de l'action, on ne peut obliger les participantes à nous répondre quand elles sont sorties du dispositif.

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :
Ce n'est pas dans l'esprit de l'action. Je trouve dérangeant de les obliger à rendre compte. Cette action est conduite pour les aider à reprendre confiance.

Intervention de Mme Marie Hélène WEBER :
Les personnes qui en ressentent le besoin reviennent vers le CCAS et France travail. Une personne référente par session pourrait être désignée pour réaliser ce retour d'expérience.

Intervention de Mme Dominique NURIT :
La demande pourrait être faite par écrit pour savoir ce qu'elles deviennent après l'action.
Cela peut être valorisant pour la Ville d'avoir une visibilité sur leur parcours.

Intervention de M. Matthieu PERROT :
Le coût de l'action revient à environ 500€/personne. Cela ne semble pas pertinent de demander une justification aux participants à la fin de l'action, plusieurs années plus tard.

Intervention de Mme Alicia GOUD :
Il est par ailleurs complexe d'évaluer objectivement la confiance en soi.

Intervention de M. Jean Michel MOULET :
Cela permettrait d'avoir une projection sur l'action. Il est dommage de ne pas avoir cette visibilité.

Intervention de Mme Dominique NURIT :
Nous pourrions réaliser un retour sur les années précédentes en proposant une enquête de satisfaction.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 6 : CCAS – cuisine centrale : Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché « Approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas à la cuisine centrale du CCAS » - Modification des prestations Petite Enfance et Ecole maternelle Madiba

Suite à un appel d'offres, le marché relatif à l'approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas à la cuisine centrale du CCAS a été attribué à la société SOGERES. Cette attribution a été validée par délibération N° 2021/12-16 et notifiée le 20 janvier 2022.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché précise dans ses articles 3.3.3 « Repas pour les enfants de maternelle » et 3.3.4 « Repas pour les crèches » la structure des menus et goûters servis dans les établissements Petite Enfance et à l'école maternelle Madiba.

Afin de répondre aux besoins et aux souhaits des publics concernés des ajustements sont aujourd'hui nécessaires. Il s'agit de :

1) la mise en place d'un menu de substitution aux repas avec viande : Il est constaté que les demandes de repas sans viande augmentent et concernent environ 1/3 des effectifs. Il convient

⇨ de proposer systématiquement un plat protidique de substitution à la viande

⇨ de supprimer les plats avec protéines animales mélangées (hachis, lasagnes, moussaka...)

⇨ d'intégrer dans les menus plus de légumes secs

2) autres demandes de la direction de la Petite Enfance

⇨ desserts des menus : 1 fruit ou 1 produit laitier en alternance et 1 dessert sucré 1 fois/semaine

⇨ goûters des enfants de la tranche d'âge de 3 à 18 mois
- suppression du miel
- 1 yaourt aromatisé 1 fois/semaine

⇨ goûters des enfants de la tranche d'âge de 18 à 48 mois
- ajout d'un fruit frais quotidiennement
- pâtisserie maison 1 fois/semaine

Seul l'ajout du fruit frais dans les gouters des enfants des crèches de 18 à 48 mois entraîne un surcoût de 0,25 € H.T./collation.

Aujourd'hui, le tarif unique des goûters servis aux enfants des crèches est de 0,66 € H.T. Il est ainsi modifié :

- Collation enfants de 3 à 18 mois : 0,66 € H.T.

- Collation enfants de 18 à 48 mois : 0,91 € H.T.

Le CCAS prend en charge ce surcoût qui ne sera pas répercuté sur le prix de la prestation facturée à la Ville.

La date de prise d'effet de cet avenant est le 30/09/2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°2 au marché « d'approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas à la cuisine centrale du CCAS ».

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 7 : EHPAD Via Domitia - Approbation de la décision modificative N° 1 - mouvements et ouvertures de crédits en investissement au Budget 2024

La Décision Modificative N° 2 a pour objet d'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes d'investissement suivants :

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
2181 - Installations Générales, Agencements, Aménagements	50 000.00 €	-
033 – Prélèvement sur le FDR	-	50 000.00 €
TOTAL	**50 000,00€**	**50 000.00 €**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :
Le directeur de l'ARS viendra cet après-midi visiter l'EHPAD Les Mûriers.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :
C'est au sujet d'une demande en particulier ?

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :
Non, pour une visite de l'établissement.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

Le Président du CCAS :
Les Administrateurs du CCAS :

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_07_01-DE

une belle HISTOIRE d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/11-01

Le six novembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS
Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER
Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE
Madame Marie Hélène WEBER représentée par Monsieur Matthieu PERROT
Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Dominique NURIT à partir de la délibération 5.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
Madame Maud BOYÉ quitte la séance avant le vote de la délibération 5.

OBJET : CCAS : Communication au conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente communique au conseil d'administration les décisions prises en application des dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

DECISION N° 08/2024

EHPAD Les Mûriers et Via Domitia – Animations musicales des repas de fêtes des 10 et 12/12/2024

Signature d'un contrat de prestations d'animation musicale avec la Société LA COSTA conclu pour un montant de 550 € HT par prestation soit un coût total de 1 100 € HT pour les 2 prestations.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

ip
Nathalie LEVY
CCAS Madame la vice Présidente
8 nov. 2024

A Castelnau-le-Lez, le 6 Novembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_07_02-DE

une belle HISTOIRE d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/11-02

Le six novembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS
Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER
Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE
Madame Marie Hélène WEBER représentée par Monsieur Matthieu PERROT
Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Dominique NURIT à partir de la délibération 5.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
Madame Maud BOYÉ quitte la séance avant le vote de la délibération 5.

OBJET : Autorisation pour la Vice-Présidente à déposer le permis de construire de la structure d'hébergement de femmes victimes de violences conjugales

Dans le cadre de sa politique sociale, la commune de Castelnau-le-Lez souhaite créer une structure d'hébergement, d'accompagnement et d'orientation de femmes victimes de violences conjugales. Pour rappel, la structure projetée permettra de proposer un hébergement d'urgence permettant aux femmes victimes de violences conjugales de sortir du cycle de la violence, retrouver autonomie et estime de soi pour se reconstruire.

La parcelle cadastrée CL 342 permettra de répondre à ces objectifs. D'une superficie d'environ 1558 m2 et d'une habitation d'environ 162 m2, cette propriété est idéalement située, à proximité du centre-ville et de toutes les commodités, elle bénéficie de tous les critères nécessaires à la réussite de ce projet.

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé, au vu de l'avis du service des évaluations domaniales, l'acquisition à titre onéreux de la propriété mentionnée ci-avant propriété au prix de 800 000 €, frais d'agence inclus et frais de notaire en sus, afin de créer cette structure et a

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_07_02-DE

autorisé les signatures de la promesse de vente, de l'acte authentique et de tout document relatif à ce dossier, tout en se laissant la possibilité de substituer un tiers pour cette acquisition.

Par délibération du 6 mars 2024, le Conseil d'Administration a décidé de l'acquisition de la propriété par le CCAS et d'autoriser Mr le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de ces décisions.

En application de l'article R 423-1 du code de l'urbanisme les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les demandes d'autorisation d'urbanisme sont déposées par le propriétaire, son mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux.

Dans le cadre de la maintenance de son patrimoine bâti, le CCAS souhaite requalifier une maison existante dont elle a la propriété, sise avenue de la Moutte, à Castelnau-le-Lez. Les travaux d'aménagement et de requalification de ces locaux sont estimés à 465 000 € HT et nécessitent de déposer un permis de construire.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider cette opération de réhabilitation / requalification d'un patrimoine bâti appartenant au CCAS,
-
- D'autoriser M. le Président du CCAS, ou son représentant à déposer le permis de construire relatif à l'opération de réhabilitation de la maison,
-
- D'autoriser M. le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 6 Novembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

ip
Nathalie LEVY
CCAS Madame la vice Présidente
8 nov. 2024

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_08_03-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/11-03

Le six novembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS
Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER
Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE
Madame Marie Hélène WEBER représentée par Monsieur Matthieu PERROT
Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Dominique NURIT à partir de la délibération 5.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
Madame Maud BOYÉ quitte la séance avant le vote de la délibération 5.

OBJET : CCAS – Placement de fonds auprès du Trésor Public – ouverture d'un compte à terme

Le C.C.A.S dispose d'une trésorerie importante suite à l'encaissement du produit de la vente de l'ancien EHPAD des Mûriers d'un montant de quatre millions d'€.

Les dispositions de l'article L1618-2 du Code général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds provenant de l'aliénation d'un élément de patrimoine. Ils peuvent ainsi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat. Conformément à l'article L315-19 de Code de L'Action Sociale ces dispositions sont applicables aux établissements publics sociaux et médico-sociaux et donc aux CCAS.

Le C.C.A.S pourrait ainsi ouvrir un compte à terme d'un montant de cinq cent mille euros et l' alimenter avec une partie du produit de la vente de l'ancien EHPAD.

Le CCAS a souscrit le 12 avril 2024 un compte à terme pour un montant de 500 000 euros (cinq cent mille euros) pour une durée de six mois et qui s'est clôturé le 09/10/2024. De ce fait le CCAS souhaite ouvrir de nouveau un compte à terme pour le même montant et la même durée au taux nominal consenti aux collectivités locales.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_08_03-DE

VU les articles L1618-1 et L1618-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L315-19 de Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 : De souscrire un compte à terme d'un montant de cinq cent mille euros ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) avec le capital garanti, les intérêts étant fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

ARTICLE 2 : La durée du placement est de six mois. Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé. Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme. Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées .

ARTICLE 3.- Le montant sera prélevé en débit du compte 515 et ne fera pas l'objet d'écritures budgétaires.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 6 Novembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

ip
Nathalie LEVY
CCAS Madame la vice Présidente
8 nov. 2024

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_08_04-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/11-04

Le six novembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS
Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER
Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE
Madame Marie Hélène WEBER représentée par Monsieur Matthieu PERROT
Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Dominique NURIT à partir de la délibération 5.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
Madame Maud BOYÉ quitte la séance avant le vote de la délibération 5.

OBJET : CCAS – Attribution d'une subvention à l'association « Le sourire de Laëtitia »

L'association « Le sourire de Laëtitia » dont le siège est situé 3 rue des jonquilles – 34130 Mudaison, œuvre pour la collecte de fonds en faveur du service onco-pédiatrique de l'hôpital Arnaud de Villeneuve à Montpellier.

Dans le cadre de l'organisation du Salon des Maires de l'Hérault à Béziers en septembre dernier, l'association « le sourire de Laëtitia », en partenariat avec l'association des Maires de l'Hérault (AMF34) a organisé l'action « Maires à vélo ».

Cette opération a regroupé des élus locaux qui, en partant de la commune de Mudaison, ont parcouru 200 km à vélo pour rejoindre le Salon des Maires à Béziers, s'arrêtant dans les communes sur leur parcours afin de collecter des fonds pour l'association « le sourire de Laëtitia ».

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_08_04-DE

M. le Président du CCAS souhaite s'associer à cette opération en versant une subvention de 500 € à l'association « le sourire de Laëtitia ».

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le versement de cette subvention.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 1

A Castelnau-le-Lez, le 6 Novembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

ip
Nathalie LEVY
CCAS Madame la vice Présidente
8 nov. 2024

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_08_12-DE

une belle HISTOIRE d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/11-05

Le six novembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS
Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER
Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE
Madame Marie Hélène WEBER représentée par Monsieur Matthieu PERROT
Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Dominique NURIT à partir de la délibération 5.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
Madame Maud BOYÉ quitte la séance avant le vote de la délibération 5.

OBJET : CCAS – Approbation d'un règlement intérieur précisant le fonctionnement et l'accès à l'action alimentaire et à l'épicerie sociale - engagements réciproques du CCAS et des bénéficiaires

Depuis plusieurs années, le CCAS de Castelnau-le-Lez, accompagne les foyers en difficulté par le biais de son action alimentaire et de son épicerie sociale.
Il est soutenu dans cette mission, par une équipe de bénévoles qui se mobilisent toutes les semaines et tout au long de l'année pour organiser une distribution de colis alimentaires.

Les bénéficiaires de l'action alimentaire peuvent accéder à l'épicerie sociale où sont vendus des produits d'hygiène et d'entretien. Ce service est géré par un agent du CCAS.

Il est devenu important de garantir un cadre clair et équitable pour l'accès à cette aide, au vu :

- du nombre croissant d'usagers,
- de la diversité des situations qui sont parfois complexes,
- de la nécessité de réguler les comportements lors de la distribution,
- de rendre acteurs et responsables les usagers dans cette démarche,

Afin également, de préserver le bon fonctionnement de ce service pour l'équipe de bénévoles, qui se dévouent pour cette mission.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_08_12-DE

La mise en oeuvre d'un règlement intérieur est proposée. Ce document encadrera l'action alimentaire du CCAS avec des engagements réciproques à respecter tant par le CCAS que par les bénéficiaires de cette aide.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'accès, de fonctionnement et de régulation de l'action alimentaire mise en place par le CCAS, ainsi que les droits et devoirs des bénéficiaires.

L'accès à l'aide alimentaire est conditionné à l'évaluation des besoins par les travailleurs sociaux du CCAS, du Département et des structures partenaires sur la base de critères objectifs prenant en compte les ressources et la composition du foyer mais aussi des objectifs que se fixe le bénéficiaire.

Le CCAS s'engage à :

- assurer une distribution régulière et équitable des colis alimentaires,
- garantir un accueil respectueux et bienveillant aux bénéficiaires,
- protéger les données personnelles des bénéficiaires.

Les bénéficiaires s'engagent :

- à respecter les horaires et les modalités de distribution,
- à adopter un comportement respectueux vis-à-vis des bénévoles et des autres bénéficiaires,
- à prévenir le CCAS en cas d'absence ou de modification de leur situation familiale ou financière,
- à ne pas revendre ou échanger les produits obtenus via l'action alimentaire ou l'épicerie sociale.

Tout manquement au règlement (insultes, comportements inappropriés, fausse déclaration, non-respect des engagements) peut entraîner une suspension temporaire ou définitive de l'accès à l'aide alimentaire, après concertation avec les services sociaux du CCAS.
Le présent règlement pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS afin de l'adapter aux évolutions des besoins des usagers et des moyens disponibles.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la mise en œuvre du règlement présenté.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 1

A Castelnau-le-Lez, le 6 Novembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

ip
Nathalie LEVY
CCAS Madame la vice Présidente
8 nov. 2024

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_08_06-DE

une belle HISTOIRE d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/11-06

Le six novembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS
Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER
Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE
Madame Marie Hélène WEBER représentée par Monsieur Matthieu PERROT
Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Dominique NURIT à partir de la délibération 5.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
Madame Maud BOYÉ quitte la séance avant le vote de la délibération 5.

Objet : CCAS : Plan d'actions Séniors – Activité yoga : autorisation de signer un avenant à la convention

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan séniors, le CCAS propose des actions et activités destinées à favoriser le bien-être, la santé et à lutter contre l'isolement à destination des castelnauviens âgés de 60 ans et plus.

Par délibération du 4 septembre 2024, le Conseil d'Administration autorisé la signature de la convention pour l'organisation de l'activité yoga d'octobre 2024 à fin juin 2025 au Palais des Sports.

Cette convention prévoyait la constitution de deux groupes de 15 personnes maximum répartis sur 2 séances hebdomadaires.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_08_06-DE

Cette année, Le nombre de demandes d'inscription a dépassé les prévisions du CCAS. Afin de répondre favorablement à toutes les demandes et de maintenir un effectif équilibré dans chaque groupe, un 3ème groupe a été constitué.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer un avenant à la convention validée le 04 septembre 2024 prévoyant l'organisation d'un 3ème groupe,

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 6 Novembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

ip
Nathalie LEVY
CCAS Madame la vice Présidente
8 nov. 2024

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_08_07-DE

une belle HISTOIRE d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/11-07

Le six novembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS
Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER
Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE
Madame Marie Hélène WEBER représentée par Monsieur Matthieu PERROT
Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Dominique NURIT à partir de la délibération 5.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
Madame Maud BOYÉ quitte la séance avant le vote de la délibération 5.

OBJET : EHPAD LES MURIERS – Modification de l'affectation des résultats constatés à l'ERRD 2023

Selon les recommandations du trésorier public, Monsieur le Président propose une modification de l'affectation des résultats constatés à l'ERRD 2023 pour l'EHPAD Les Mûriers.

Monsieur le Président rappelle les résultats de l'exercice 2023 :

- Dépenses : 4 068 395,19 €
- Recettes : 4 546 567,27 €
- Résultat cumulé à affecter : 478 172,08 €

L'affectation de l'excédent d'un montant de 478 172,08 € est proposée d'être affecté pour solder le compte de report à nouveau déficitaire (119) pour 16 274 € et au compte 10686 « Réserves de compensation des déficits » pour 461 898,08 €.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_08_07-DE

Il y a lieu pour le Conseil d'administration d'autoriser la modification de l'affectation du résultat de l'exercice constaté à l'ERRD 2023.

Le Conseil d'administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 6 Novembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY

ip
Nathalie LEVY
CCAS Madame la vice Présidente
8 nov. 2024

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_08_08-DE

une belle HISTOIRE d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/11-08

Le six novembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS
Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER
Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE
Madame Marie Hélène WEBER représentée par Monsieur Matthieu PERROT
Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Dominique NURIT à partir de la délibération 5.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
Madame Maud BOYÉ quitte la séance avant le vote de la délibération 5.

OBJET : EHPAD LES MURIERS – Annexe activité ERRD 2023

En complément des documents présentés en avril 2024, Monsieur le Président présente l'annexe activité 2023 constitutive de l'ERRD 2023 pour l'EHPAD Les Mûriers.

Il y a lieu pour le Conseil d'administration d'approuver le document.

Le Conseil d'administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 6 Novembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY

ip
Nathalie LEVY
CCAS Madame la vice Présidente
8 nov. 2024

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_08_08-DE

Raison sociale :	EHPAD LES MURIERS
FINESS ET :	340783760

Capacité installée dont (à préciser) :

HP	dont UHR	dont PASA	HT	AJ
88	0	0	2	0

	Au 30 juin 2022	Au 30 juin 2023
Nombre de points GIR	61 000	61 000
Nombre de personnes girées	74	74
Valeur départementale du point GIR	7,51	7,66
GMP	707,03	707,03
PMP		
GMPS		

ANNEXE 9A : ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS MENTIONNES AUX I ET II DE L'ARTICLE L. 313-12 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET DES ACCUEILS DE JOUR AUTONOMES MENTIONNES AU 6° DU I DE L'ARTICLE L. 312-1 DU MEME CODE

I.- Activité relative aux places d'hébergement permanent des EHPAD (dont PUV bénéficiant d'une tarification ternaire)

Groupes iso-ressources		Nombre de places occupées					Nombre de journées d'activité									
		2020	2021	2022	2023 (prévu)	2023 (réel)	2020	2021	2022	Moyenne des 3 derniers exercices	2023 (prévu)	2023 (réel)	Taux d'occupation 2023 (5)	Ecart Activité 2023 (réelle) / 2022 (réelle)		Ecart Activité 2023 (réelle) / 2023 (prévue)	
														En nombre de journées	En pourcentage	En nombre de journées	En pourcentage
Décompte de l'activité "réelle" (correspondant pour la partie "Nombre de journées d'activité", au nombre de journées de présence effective des résidents)	Résidents classés en GIR 1	11	4	6	4	3	4 131	2 730	2 567	3 143	1 827	1 666	5,19%	- 901	-35,10%	- 161	-8,81%
	Résidents classés en GIR 2	20	15	22	16	14	7 390	6 215	8 840	7 482	6 181	5 978	18,61%	- 2 862	-32,38%	- 203	-3,28%
	Sous-total résidents classés dans les GIR 1 et 2	*31*	*19*	*28*	*20*	*17*	*11 521*	*8 945*	*11 407*	*10 624*	*8 008*	*7 644*	*23,80%*	- *3 763*	*-32,99%*	- *364*	*-4,55%*
	Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement	*4*	*3*	*7*	*3*	*2*	*1 464*	*1 682*	*2 080*	*1 742*	*1 092*	*730*					
	Résidents classés en GIR 3	18	23	14	13	13	6 395	7 398	6 360	6 718	4 964	4 951	15,41%	- 1 409	-22,15%	- 13	-0,26%
	Résidents classés en GIR 4	13	20	26	42	42	4 809	5 049	5 714	5 191	13 047	13 790	42,93%	8 076	141,34%	743	5,69%
	Sous-total résidents classés dans les GIR 3 et 4	*31*	*43*	*40*	*55*	*55*	*11 204*	*12 447*	*12 074*	*11 908*	*18 011*	*18 741*	*58,35%*	*6 667*	*55,22%*	*730*	*4,05%*
	Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement	*1*	*4*	*5*	*5*	*6*	*366*	*1 510*	*758*	*878*	*1 532*	*1 633*					
	Résidents classés en GIR 5	9	5	6	6	6	3 165	2 451	2 186	2 601	2 184	2 190	6,82%	4	0,18%	6	0,27%
	Résidents classés en GIR 6	6	4	2	2	2	2 014	1 400	1 038	1 484	728	730	2,27%	- 308	-29,67%	2	0,27%
	Sous-total résidents classés dans les GIR 5 et 6	*15*	*9*	*8*	*8*	*8*	*5 179*	*3 851*	*3 224*	*4 085*	*2 912*	*2 920*	*9,09%*	- *304*	*-9,43%*	*8*	*0,27%*
	Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement		*2*	*1*	*1*	*1*		*959*	*365*	-	*364*	*365*					
	Sous-total résidents de plus de 60 ans	**77**	**71**	**76**	**83**	**80**	**27 904**	**25 243**	**26 705**	**26 617**	**28 931**	**29 305**	**91,24%**	**2 600**	**9,74%**	**374**	**1,29%**
	Résidents de moins de 60 ans		1	1	1	1		150	319	-	257	193	0,60%	- 126	-39,50%	- 64	-24,90%
	Total des places occupées/Total des journées de présence réelle	**77**	**72**	**77**	**84**	**81**	**27 904**	**25 393**	**27 024**	**26 774**	**29 188**	**29 498**	**91,84%**	**2 474**	**9,15%**	**310**	**1,06%**
Décompte des absences de moins de 72 heures pour convenance personnelle ou hospitalisation	Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de moins de 72 heures) (1)							13	6	-							
	Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de moins de 72 heures) (1)							11	1	-	6	5					
	Sous-total des absences de moins de 72 heures						-	24	7	-	6	5					
	Rappel du nombre de journées de présence réelle						*27 904*	*25 393*	*27 024*	*26 774*	*29 188*	*29 498*					
	Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de moins de 72 heures						**27 904**	**25 417**	**27 031**	***26 784***	**29 194**	**29 503**	**91,85%**	**2 472**	**9,15%**	**309**	**1,06%**

I. (Suite) - Activité prévisionnelle relative aux places d'hébergement permanent des EHPAD (et PUV bénéficiant d'une tarification ternaire)

		Nombre de places occupées					Nombre de journées d'activité										
		2020	2021	2022	2023 (prévu)	2023 (réel)	2020	2021	2022	Moyenne des 3 derniers exercices	2023 (prévu)	2023 (réel)	Taux d'occupation 2023 (5)	Ecart Activité 2023 (réelle) / 2022 (réelle)		Ecart Activité 2023 (réelle) / 2023 (prévue)	
														En nombre de journées	En pourcentage	En nombre de journées	En pourcentage
Décompte des absences de 72 heures et plus pour convenance personnelle ou hospitalisation	Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de 72 heures et plus) (2)						42	13		*28*							
	Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de 72 heures et plus) (2)						593	662	296	*517*	296	322					
	Sous-total des absences de 72 heures et plus						635	675	296	*535*	296	322					
	Rappel du total du nombre de journées de présence réelle						27 904	25 393	27 024	*26 774*	29 188	29 498					
	Rappel du nombre de journées d'absence de moins de 72 heures						-	24	7	-	6	5					
	Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de plus et de moins de 72 heures						**28 539**	**26 092**	**27 327**	***27 319***	**29 490**	**29 825**	**92,85%**	**2 498**	**9,14%**	**335**	**1,14%**

	Nombre de places (3)					Rappel de l'activité théorique (en nombre de journées) (4)				
	2020	2021	2022	2023 (prévu)	2023 (réel)	2020	2021	2022	2023 (prévu)	2023 (réel)
Rappel du nombre de places financées	82	84	88	88	88	29 930	30 660	32 120	32 120	32 120

Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée	365	365	365	365	365

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_08_08-DE

(1): Les premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures ne doivent pas être comptabilisés sur cette ligne.
(2): Y compris les trois premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures
(3): Pondérées par le nombre de mois d'ouverture en cas d'installation en cours d'année. (Ex.: 10 places ouvertes au 1er juillet N = 5 places comptabilisées sur l'ensemble de l'année N).
(4): Nombre de places financées x nombre de jours d'ouverture
(5): Pour le calcul automatique du taux d'occupation (TO) et de la contribution de chaque GIR au TO, renseigner au préalable les tableaux "Rappel du nombre de places financées" et "Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée" ci-dessus.

<u>II.- Activité relative aux hébergements temporaires (activité autonome ou activité rattachée à un EHPAD)</u>

Le cas échéant, dupliquer le tableau ci-dessus.

Activité réalisée N-3 à N : données d'au moins une année non saisies

Groupes iso-ressources		Nombre de places occupées					Nombre de journées d'activité										
		2020	2021	2022	2023 (prévu)	2023 (réel)	2020	2021	2022	Moyenne des 3 derniers exercices	2023 (prévu)	2023 (réel)	Taux d'occupation 2023 (5)	Ecart Activité 2023 (réelle) / 2022 (réelle) En nombre de journées	Ecart Activité 2023 (réelle) / 2022 (réelle) En pourcentage	Ecart Activité 2023 (réelle) / 2023 (prévue) En nombre de journées	Ecart Activité 2023 (réelle) / 2023 (prévue) En pourcentage
Décompte de l'activité "réelle" (correspondant, pour la partie "Nombre de journées d'activité", au nombre de journées de présence effective des résidents)	Résidents classés en GIR 1									-			0,00%	-		-	
	Résidents classés en GIR 2	1					83			83			0,00%	-		-	
	Sous-total résidents classés dans les GIR 1 et 2	*1*	-	-	-	-	*83*	-	-	*28*	-	-	*0,00%*	-		-	
	Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement									-							
	Résidents classés en GIR 3		1		1			62		-	119		0,00%	-		- 119	-100,00%
	Résidents classés en GIR 4					2				-		114	15,62%	114		114	
	Sous-total résidents classés dans les GIR 3 et 4	-	*1*	-	*1*	*2*	-	*62*	-	-	*119*	*114*	*15,62%*	*114*		- *5*	*-4,20%*
	Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement									-							
	Résidents classés en GIR 5									-			0,00%	-		-	
	Résidents classés en GIR 6									-			0,00%	-		-	
	Sous-total résidents classés dans les GIR 5 et 6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	*0,00%*	-		-	
	Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement									-							
	Sous-total résidents de plus de 60 ans	**1**	**1**	**-**	**1**	**2**	**83**	**62**	**-**	**48**	**119**	**114**	**15,62%**	**114**		**- 5**	**-4,20%**
	Résidents de moins de 60 ans									-			0,00%	-		-	
	Total des places occupées/Total des journées de présence réelle	**1**	**1**	**-**	**1**	**2**	**83**	**62**	**-**	**48**	**119**	**114**	**15,62%**	**114**		**- 5**	**-4,20%**
Décompte des absences de <u>moins de 72 heures</u> pour convenance personnelle ou hospitalisation	Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de moins de 72 heures) (1)									-							
	Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de moins de 72 heures) (1)									-							
	Sous-total des absences de moins de 72 heures						-	-	-	-	-	-					
	Rappel du nombre de journées de présence réelle						*83*	*62*	-	*48*	*119*	*114*					
	Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de moins de 72 heures						**83**	**62**	**-**	*48*	**119**	**114**	**15,62%**	**114**		**- 5**	**-4,20%**

<u>II.(suite) - Activité relative aux hébergements temporaires (activité autonome ou activité rattachée à un EHPAD)</u>

		Nombre de places occupées					Nombre de journées d'activité										
		2020	2021	2022	2023 (prévu)	2023 (réel)	2020	2021	2022	Moyenne des 3 derniers exercices	2023 (prévu)	2023 (réel)	Taux d'occupation 2023 (5)	Ecart Activité 2023 (réelle) / 2022 (réelle) En nombre de journées	Ecart Activité 2023 (réelle) / 2022 (réelle) En pourcentage	Ecart Activité 2023 (réelle) / 2023 (prévue) En nombre de journées	Ecart Activité 2023 (réelle) / 2023 (prévue) En pourcentage
Décompte des absences de <u>72 heures et plus</u> pour convenance personnelle ou hospitalisation	Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de 72 heures et plus) (2)									-							
	Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de 72 heures et plus) (2)									-							
	Sous-total des absences de 72 heures et plus						-	-	-	-	-	-					
	Rappel du total du nombre de journées de présence réelle						83	62	-	*48*	119	114					
	Rappel du nombre de journées d'absence de moins de 72 heures						-	-	-	-	-	-					
	Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de plus et de moins de 72 heures						**83**	**62**	**-**	*48*	**119**	**114**	**15,62%**	**114**		**- 5**	**-4,20%**

	Nombre de places (3)					Rappel de l'activité théorique (en nombre de journées) (4)				
	2020	2021	2022	2023 (prévu)	2023 (réel)	2020	2021	2022	2023 (prévu)	2023 (réel)
Rappel du nombre de places financées	2	2	2	2	2	730	730	730	730	730
Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée	365	365	365	365	365					

(1): Les premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures ne doivent pas être comptabilisés sur cette ligne.
(2): Y compris les trois premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures
(3): Pondérées par le nombre de mois d'ouverture en cas d'installation en cours d'année. (Ex.: 10 places ouvertes au 1er juillet N = 5 places comptabilisées sur l'ensemble de l'année N).
(4): Nombre de places financées x nombre de jours d'ouverture
(5): Pour le calcul automatique du taux d'occupation (TO) et de la contribution de chaque GIR au TO, renseigner au préalable les tableaux "Rappel du nombre de places financées" et "Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée" ci-dessus.

<u>III.- Activité relative aux accueils de jour autonomes ou rattachés à un EHPAD (et PUV bénéficiant d'une tarification dérogatoire)</u>

Le cas échéant, dupliquer le tableau ci-dessous.

	Nombre de bénéficiaires	Nombre de journées d'activité

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_08_08-DE

Groupes iso-ressources	2020	2021	2022	2023 (prévu)	2023 (réel)	2020	2021	2022	Moyenne des 3 derniers exercices	2023 (prévu)	2023 (réel)	Taux d'occupation 2023 (8)	Ecart Activité 2023 (réelle) / 2022 (réelle)		Ecart Activité 2023 (réelle) / 2023 (prévue)	
													En nombre de journées	En pourcentage	En nombre de journées	En pourcentage
Nombre de bénéficiaires classés en GIR 1									-			0,00%	-		-	
Dont bénéficiaires hors département d'implantation de l'établissement									-			*0,00%*	-		-	
Nombre de bénéficiaires classés en GIR 2									-			0,00%	-		-	
Dont bénéficiaires hors département d'implantation de l'établissement									-			*0,00%*	-		-	
Nombre de bénéficiaires classés en GIR 3									-			0,00%	-		-	
Dont bénéficiaires hors département d'implantation de l'établissement									-			*0,00%*	-		-	
Nombre de bénéficiaires classés en GIR 4									-			0,00%	-		-	
Dont bénéficiaires hors département d'implantation de l'établissement									-			*0,00%*	-		-	
Nombre de bénéficiaires classés en GIR 5 et 6									-			0,00%	-		-	
Dont bénéficiaires hors département d'implantation de l'établissement									-			*0,00%*	-		-	
Nombre total de bénéficiaires / Total des journées de présence réelle (A)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00%**	-		-	
Nombre de journées d'absence de moins de 72 heures (B) (6)									-			0,00%	-		-	
Sous-total des journées de présence réelles majorées des absences de moins de 72 heures (A)+(B)						-	-	-	-	-	-	0,00%	-		-	
Nombre de journées d'absence de 72 heures et plus (C) (7)									-			0,00%	-		-	
Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de plus et de moins de 72 heures (A)+(B)+(C)						-	-	-	-	-	-	**0,00%**	-		-	

TO N < 5% (atypie)

	Nombre de places					Rappel de l'activité théorique (en nombre de journées) (4)				
	2020	2021	2022	2023 (prévu)	2023 (réel)	2020	2021	2022	2023 (prévu)	2023 (réel)
Rappel du nombre de places financées						-	-	-	-	-
Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée										

(6): Les premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures ne doivent pas être comptabilisés sur cette ligne.
(7): Y compris les trois premiers jours des absences de 72 heures et plus.
(8): Pour le calcul automatique du taux d'occupation (TO) et de la contribution de chaque GIR au TO, renseigner au préalable les tableaux "Rappel du nombre de places financées" et "Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée" ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_08_09-DE

une belle HISTOIRE d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/11-09

Le six novembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS
Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER
Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE
Madame Marie Hélène WEBER représentée par Monsieur Matthieu PERROT
Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Dominique NURIT à partir de la délibération 5.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
Madame Maud BOYÉ quitte la séance avant le vote de la délibération 5.

OBJET : EHPAD Les Mûriers - Approbation DM N°1 mouvements et ouvertures de crédits en fonctionnement au Budget 2024

Suite à la réception de la décision tarifaire n° 8208 de l'ARS, en date du 12 juin 2024, fixant la dotation soins 2024 et au remboursement par l'URSSAF de l'excédent de cotisations, la Décision Modificative N°1 a pour objet d'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement suivants :

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
6226 - Honoraires	42 464.00 €	-
64131 – Personnel de remplacement	49 079.85 €	
6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	-	141 543.85 €
68112 – Immobilisations corporelles	50 000.00 €	
TOTAL	**141 543.85 €**	**141 543.85 €**

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_08_09-DE

Section Dépendance :

Article	Dépenses	Recettes
6226 - Honoraires	36 397.00 €	-
64131 – Personnel de remplacement	84 926.30 €	
6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	-	121 323.30 €
TOTAL	**121 323.30 €**	**121 323.30 €**

Section Soins:

Article	Dépenses	Recettes
6226 - Honoraires	42 464.00 €	
64131 – Personnel de remplacement	99 820.73 €	
6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		141 543.85 €
735111 – Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la Sécurité Sociale	-	740.88 €
TOTAL	**142 284.73 €**	**142 284.73 €**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 6 Novembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY

ip
Nathalie LEVY
CCAS Madame la vice Présidente
8 nov. 2024

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_08_10-DE

une belle HISTOIRE d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/11-10

Le six novembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS
Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER
Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE
Madame Marie Hélène WEBER représentée par Monsieur Matthieu PERROT
Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Dominique NURIT à partir de la délibération 5.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
Madame Maud BOYÉ quitte la séance avant le vote de la délibération 5.

OBJET : EHPAD Via Domitia - Approbation DM N°2 mouvements et ouvertures de crédits en fonctionnement au Budget 2024

Suite à la réception de la décision tarifaire n° 8248 de l'ARS, en date du 12 juin 2024, fixant la dotation soins 2024 et au remboursement par l'URSSAF de l'excédent de cotisations, la Décision Modificative N°2 a pour objet d'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement suivants :

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
6226 - Honoraires	20 032.00 €	-
64131 – Personnel de remplacement	46 741.20 €	
6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	-	66 773.20 €
TOTAL	**66 773.20 €**	**66 773.20 €**

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_08_10-DE

Section Dépendance :

Article	Dépenses	Recettes
6226 - Honoraires	17 170.20 €	-
64131 – Personnel de remplacement	40 063.90 €	
6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	-	57 234.10 €
TOTAL	**57 234.10 €**	**57 234.10 €**

Section Soins :

Article	Dépenses	Recettes
6226 - Honoraires	20 032.00 €	
64131 – Personnel de remplacement	46 289.78 €	
6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		66 773.20 €
735111 – Hébergement permanent des résidents affiliés à régime obligatoire de la sécurité sociale	-	- 451.42 €
TOTAL	**66 321.78 €**	**66 321.78 €**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.
Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 6 Novembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY

ip
Nathalie LEVY
CCAS Madame la vice Présidente
8 nov. 2024

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_08_11-DE

une belle HISTOIRE d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/11-11

Le six novembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS
Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER
Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE
Madame Marie Hélène WEBER représentée par Monsieur Matthieu PERROT
Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Dominique NURIT à partir de la délibération 5.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
Madame Maud BOYÉ quitte la séance avant le vote de la délibération 5.

OBJET : EEPA Via Domitia - Approbation DM N°1 mouvements et ouvertures de crédits en fonctionnement au Budget 2024

Suite à la réception de la décision tarifaire n° 8215 de l'ARS, en date du 12 juin 2024, fixant la dotation soins 2024 et au remboursement par l'URSSAF de l'excédent de cotisations, la Décision Modificative N°1 a pour objet d'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement suivants :

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
6226 - Honoraires	9 539.05 €	-
64131 – Personnel de remplacement	22 257.70 €	
6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	-	31 796.75 €
TOTAL	**31 796.75 €**	**31 796.75 €**

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241106-2024_11_08_11-DE

Section Soins :

Article	Dépenses	Recettes
6226 - Honoraires	9 539.00 €	
64131 – Personnel de remplacement	18 532.74 €	
6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		31 796.75 €
735111 – Hébergement permanent des résidents affiliés à régime obligatoire de la sécurité sociale	-	- 3 725,01 €
TOTAL	**28 071.74 €**	**28 071.74 €**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 6 Novembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY

ip
Nathalie LEVY
CCAS Madame la vice Présidente
8 nov. 2024